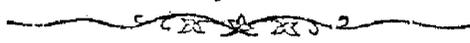


- 119.** Arrêté du 27 mai 1863, déclarant d'utilité publique trois parcelles de terrain appartenant à M. Jean Labarrague. . . . . 109
- 120.** Arrêté du 27 mai 1863, autorisant une émission de traites pour la somme de 26,686 fr. 84 c. en remboursement d'avances faites au service *Marine*. . . . . 110
- 121 à 134.** Nominations, mutations, etc. . . . . 114



**N° 109.** — *DÉPÊCHE* du *Ministre de la Marine et des Colonies*, du 17 novembre 1862 (Administration de l'établissement des Invalides, bureau central), *rappelant la production d'un état suppléant le rôle de désarmement et celle d'un certificat constatant les motifs pour lesquels des navires, par suite de naufrage avec perte entière, ne laisseraient aucun recouvrement à faire.*

Paris, le 17 novembre 1862.

MONSIEUR LE COMMANDANT, . . . . .

A l'égard des navires qui, par suite de naufrage avec perte entière ou pour toute autre cause, ne laisseraient aucun recouvrement à faire, je rappelle que, conformément à l'article 40 de l'instruction générale du 19 décembre 1859, il doit être fourni un état suppléant le rôle de désarmement et relatant le numéro porté sur le répertoire. Ce rôle pour mémoire doit être accompagné d'un certificat délivré par le Commissaire de l'inscription maritime, constatant les motifs pour lesquels il n'y a eu aucune recette à faire tant au service *Invalides* qu'au service *Gens de mer*. Ces pièces seront adressées avec la comptabilité du mois pendant lequel le désarmement aura été effectué.

Vous trouverez ci-inclus quelques exemplaires de l'imprimé n° 1,736, destiné à établir lesdits désarmements pour mémoire.

Recevez, etc.

Le Ministre secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,

Signé : Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

**N° 110.** — *DÉPÊCHE* du *Ministre de la Marine et des Colonies*, du 18 février 1863 (4<sup>e</sup> direction : 2<sup>e</sup> bureau, n° 20), *portant avis de la nomination de sept enfants taitiens comme boursiers coloniaux à l'établissement d'Instruction primaire des Frères de Ploërmel à Nantes.*

Paris, le 18 février 1863.

MONSIEUR LE COMMANDANT, Par une lettre du 1<sup>er</sup> novembre dernier, n° 548, vous m'avez rendu compte des motifs qui vous ont porté à envoyer en France, par l'*Isis*, sept enfants du pays, pour y jouir d'une